

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône République française

ARRÊTÉ DU MAIRE N°117/2023 – DP

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'OZON,

Vu l'article 122-27 du Code des communes,

Vu le Code de la santé publique (articles L.3334-2 et 3334-4),

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984,

Vu la demande présentée par Monsieur Pierre BOUSSIÈRE, Président de l'Association Club Sportif Ozon Pétanque

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur Pierre BOUSSIÈRE est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de troisième catégorie, le 30 juin 2023 de 18 heures à 23 heures, à l'occasion d'un concours de pétanque 32 doublettes, Club de Pétanque 11 rue de l'Ecole

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien d'Ozon.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Pierre BOUSSIÈRE affiché sur les lieux et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon
Le 25 mai 2023
Le Maire,



Pierre BALLELIO

Notifié le : **07 JUIN 2023**
Signature de M. Pierre BOUSSIÈRE

Exécutoire, le : **07 JUIN 2023**
Le Maire




Pierre BALLELIO